

Règlement du Stade de Colovray, Nyon pour la phase finale de l'UEFA Youth League™ 2018

1. Domaine d'application

1.1. Le règlement du stade de Colovray (ci-après le « Règlement ») s'applique au stade de Colovray à Nyon (ci-après le « Stade ») pendant la phase finale de l'UEFA Youth League™ 2018 (ci-après le « Tournoi »).

2. Personnes admises

2.1. Sant autorisées à accéder au Stade les personnes en possession d'un billet d'entrée valide ou d'un titre d'accès valable pour le Tournoi ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire) (ci-après « Spectateur »). Par l'acquisition d'un billet d'entrée et/ou d'un titre d'accès valable au Tournoi, les conditions générales de la Billetterie pour la phase finale de l'UEFA Youth League™ 2018 ainsi que le présent Règlement sont réputés acceptés.

3. Contrôles et obligation d'identification

3.1. Toute personne souhaitant accéder au Stade est tenue de se soumettre à l'entrée du Stade et/ou à tout moment aux contrôles de sécurité (fouille ou palpation, contrôle des effets personnels, etc.) et d'identité. Sur demande, toute personne ou Spectateur devra présenter et remettre pour vérification son billet d'entrée ou son titre d'accès valable au Tournoi ainsi qu'un document d'identité valide (passeport, carte d'identité ou permis de conduire) au personnel autorisé par l'UEFA ainsi qu'à la police.

3.2. Toute personne souhaitant accéder au Stade est tenue, au besoin, de se soumettre à une prise de photographies à des fins de contrôle d'identité.

3.3. L'accès au Stade peut être refusé à toute personne se trouvant sous l'influence présumée de l'alcool et/ou de drogue et/ou en possession d'objets dangereux et/ou interdits.

4. Objets interdits

4.1. Il est interdit d'accéder au Stade avec les objets suivants (cette liste n'est pas exhaustive et la décision du personnel autorisé par l'UEFA et de la police reste réservée):

- armes aux objets similaires à des armes (armes à feu, couteaux, coup-de poing américain, bâtons de baseball etc.) ou tout objet pouvant être utilisé comme une arme;
- articles de pyrotechnie et de feux d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards, poudre à fumée, etc.) et pointeurs laser;
- sprays au gaz ou inflammables, sprays au poivre, substances corrosives ou colorantes;
- objets pouvant être utilisés comme projectiles;
- tout contenant de liquide incluant sans se limiter aux canettes, bouteilles en verre ou en PET, et carton ::
- boissons alcooliques, drogues ;
- valises, sacs et objets encombrants d'une dimension supérieure à 25x25x25 cm);
- parapluies, casques;
- matériel, habits ou tout support à contenu promotionnel ou commercial ;
- instruments mécaniques ou électroniques, vuvuzelas, mégaphones ;
- caméras vidéo et équipement photo pour professionnels;
- drapeaux et support (max. L. 1m, tube ø 1cm /drapeaux ou bannières max. L. 1,5, l. 2m)) ;
- affiches et/ou banderoles au contenu raciste,

- xénophobe, radical, sexiste, politique ou contenant des inscriptions portant atteinte à l'honneur ou encore tout matériel de propagande au contenu similaire ;
- animaux.

5. Comportement dans le Stade

5.1. Tout Spectateur doit se comporter de manière à ne causer aucun dommage à autrui, à mettre en péril la santé et/ou la vie d'autrui, ou à importuner. Durant sa présence au Stade, toute Spectateur doit suivre les instructions du personnel autorisé par l'UEFA, du speaker du Stade et/ou de la police.

5.2. Toutes les entrées et sorties, escaliers, voies et sorties de secours doivent rester libres d'accès à tout moment.

5.3. Il est interdit à tout Spectateur :

- de se rendre sur le terrain de jeu ;
- de fumer dans l'enceinte du Stade ;
- de consommer de la drogue ;
- de lancer des objets sur le terrain de jeu et/ou sur d'autres zones de Spectateurs ;
- d'allumer ou de lancer des articles de pyrotechnie et des feux d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards, poudre à fumée, etc.) ;
- d'exprimer ou de propager des paroles et slogans racistes, xénophobes, radicaux, sexistes, politiques ou portant atteinte à l'honneur ;
- de se comporter de manière agressive, provocatrice, obscène ou incorrecte envers les autres Spectateurs, joueurs, arbitres, fonctionnaires, service d'ordre, police ou personnel de/ou autorisé par l'UEFA ;
- d'escalader ou de grimper sur tout édifice et installation, en particulier sur les façades, barrières, murs, clôtures et/ou grillages (etc.) autour du terrain de jeu;
- de graffiter, d'écrire, de dessiner ou de coller des affiches sur les murs, parois et installations ou de les endommager d'une quelconque manière ;
- de se rendre dans les zones interdites au public.

6. Sanctions en cas d'infraction au présent Règlement

6.1. Toute infraction au Règlement et en particulier tout comportement mettant en risque la sécurité entraînera l'exclusion du Stade sans remboursement ni indemnisation. Toute autre mesure juridique pertinente tel que l'interdiction de Stade, la poursuite pénale, ou la demande en dommages et intérêts, etc.) reste réservée.

6.2. Les informations pertinentes sur les faits, y compris les données sur la personne, collectées dans le cadre de la sanction de l'infraction au Règlement, peuvent être mises à la disposition des autorités compétentes pour les besoins de l'établissement des faits ou d'une enquête pénale ainsi qu'à l'autorité compétente de l'UEFA pour la prise de mesures appropriées, notamment le prononcé d'une interdiction de Stade.

6.3. En cas d'interdiction de Stade, une indemnité forfaitaire pour frais administratifs peut être facturée à la personne fautive pour les frais relatifs à l'enquête et aux procédures administratives.

6.4. En tout état de cause, les infractions et actes délictueux feront l'objet d'une plainte.

7. Disposition finale

7.1. Le présent Règlement entre en vigueur le 31.01.2018.